

Qu'avons nous obtenu concrètement pour l'instant, en renouant patiemment les fils du dialogue avec le Parc.

**Que les zones de sables ne soient pas que « des poches bien définies »**, seules les plus petites restant exclues, le Parc arguant que le rayon d'évitage conduit la chaîne à balayer les herbiers, lors des changements de direction du vent. Ce que nous avons contesté car couper quelques feuilles n'est pas « porter atteinte » (selon les termes de la Loi) aux posidonies, sachant qu'elles perdent leurs feuilles chaque automne (d'où les banquettes protectrices des plages) et que les saupes les broutent allègrement.

**Que les restrictions de taille des bateaux ne soient applicables qu'en très haute saison, que le Parc a accepté de réduire à la période allant du 10 juillet au 20 août.** Le Parc reste bloqué pour l'instant à une longueur de 10 m à Notre Dame mais va étudier une extension à 11, voire 12m. La raison qu'il avance est que les bateaux > 10 m, de par leur rayon d'évitage, prennent la place de 2 voire 3 petits bateaux et masquent la vue mer à partir de la plage et du sentier littoral. Si la longueur autorisée à Notre Dame était finalement à 12 m, seuls les bateaux > 12 m ne pourraient mouiller sur le sable du 10,07 au 20,08 et seraient donc obligés de s'amarrer aux bouées pendant cette période ... sauf d'aller mouiller en dehors des baies sur des fonds rocheux. Mais pourquoi limiter la longueur des bateaux à 10 voire 12 m à Notre Dame et à 15 m à la Plage d'Argent (ZMEL prévue pas avant 2025), si ce n'est pour favoriser le commerce, notamment les restaurants tout proches ? Pourquoi ne pas autoriser les bateaux > 10 m < 15m à mouiller au moins la nuit où la place ne manque pas puisque la plupart des petits bateaux, notamment les semi-rigides de location rentrent au port ? Et puis, il est évident que les unités importantes s'abstiennent prudemment de s'insérer dans un mouillage déjà fort encombré. Pourquoi vouloir tout réglementer et ne pas se fier au bon sens marin ?

**Que l'extension démesurée des ZRUB et des ZIEM soit revue**, en concertation avec la Mairie d'Hyères. L'immense majorité des baigneurs se rafraîchissent en bord de plage et n'ont pas besoin d'une zone de baignade aussi étendue vers le large et en longueur.

**Que quelques bouées soient réservées en accès libre ... forcément**

**Que le Collectif soit associé au Groupe de travail dédié au suivi dans le temps** de l'application de cette réglementation et qu'il bénéficie en outre de discussions bilatérales exclusives avec le PNPC.

**Que nous puissions accéder aux meilleurs abris côtiers de l'île en cas de coups de vent.** Je ne le compte pas comme un succès du Collectif car, s'il nous l'avait refusé, le PNPC aurait vu sa responsabilité civile engagée en cas de sinistre. En effet, aucun tribunal n'admettrait que la soi-disant préservation des posidonies prévaut sur la sécurité des personnes et des bateaux en mer et que ne soit pas **respecté à la lettre et dans l'esprit la définition d'abri côtier de la division 240.**

**Que soit abrogée la contrainte « cône de vue »** dans les zones sablonneuses. Je ne le considère pas davantage comme un gain du Collectif car il aurait été très difficile de les matérialiser, **sauf d'y implanter des bouées ... ce qui est acquis (qu'il n'y en ait pas sur le sable).**

**Ce qu'il reste à obtenir, par la poursuite d'un dialogue constructif et apaisé du Collectif avec le Parc :**

a) la possibilité que les bateaux < 50' puissent mouiller en très haute saison en zones sablonneuses, à Notre Dame, puisque c'est déjà acté à la Plage d'Argent (voir la justification plus haut)

b) que les bouées soient implantées en recul de 15 m par rapport aux limites des grandes zones sablonneuses libres au mouillage car, sinon, celles-ci seraient trop réduites, ce qui obligerait un grand nombre de navigateurs à s'amarrer aux bouées (ce qui est peut-être le but recherché); nous comprenons bien que le Parc

désire délimiter les zones d'herbiers, afin que les navigateurs puissent les visualiser et respecter l'interdiction d'y mouiller ; mais nous pensons que l'implantation des bouées en limite de zone n'est pas l'unique moyen d'y parvenir ; s'il acceptait de placer ses bouées sur les herbiers à 15m des zones sablonneuses, les « mouilleurs » seraient tenus de s'écarter de ladite limite pour tenir compte du rayon d'évitage des bateaux amarrés aux bouées.